

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier			M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien	X	X
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximillian		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

016-200079259-20230327-D03_2023_2703-DE
 Reçu le 04/04/2023
 Publié le 04/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre			Mme FEUILLET Claudine	X	X
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie		ARNOUD Alain	M. MUSSOT Gérard		
COUTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques		GUILLEMOT Bernard	M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

Date de la convocation : 16 mars 2023 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 2

- Mme BLANCHETON, qui a donné son pouvoir à M. ARNOUD Alain,
- M. BLANC Jacques, qui a donné son pouvoir à M. GUILLEMOT Bernard.

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme FEUILLET Claudine

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Astreintes pour la gestion des ouvrages et le suivi de l'anguille argentée

Annule et remplace la délibération n° 350 du 28/10/2008

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, la délibération n°350 du 28/10/2008, pour la gestion des ouvrages hydrauliques propriété du syndicat, sur le bassin versant de la Tude.

Cette délibération a acté la mise en place d'un règlement général lié à la gestion des barrages, ainsi que la mise en place d'astreintes, des mois de novembre à mai (7 mois), pour leur gestion durant la semaine, les week-ends, les jours fériés, et les congés des agents.

Les agents, pouvant être d'astreinte ayant changés, il y était mentionné dans la délibération de 2008 : un technicien de rivière et un agent technique, aujourd'hui il y a 3 techniciens milieux aquatiques, c'est pourquoi il convient de mettre à jour cette délibération.

De plus, une nouvelle mission, pour les techniciens milieux aquatiques, est venue s'ajouter à la gestion des ouvrages. Il s'agit du suivi scientifique de l'anguille argentée, sur le site de la pêcherie du moulin de Poltrot (sur la commune de Nabinaud, en Charente), appartenant à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, en partenariat avec EPIDOR, depuis 2011.

Dans le cadre de leurs missions, les techniciens milieux aquatiques sont amenés à intervenir sur la pêcherie, suivant un cahier des charges précis, afin de la manœuvrer et de vérifier si des anguilles et des poissons ont été capturés. La mission consiste notamment à recenser, marquer et relâcher les anguilles, durant la semaine mais aussi les week-ends et les jours fériés, en période de migration des anguilles. Ces périodes de migration coïncident avec les périodes de hautes eaux et donc en même temps que la gestion des ouvrages.

C'est pourquoi il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération n°350 du 28/10/2008, pour la gestion des ouvrages, par une nouvelle délibération, en y ajoutant les informations suivantes :

- Dans le cadre de leurs missions, les techniciens milieux aquatiques pourront être d'astreinte pour deux missions : la gestion des ouvrages hydrauliques, gérés par le syndicat sur le bassin versant de la Tude, ainsi que le suivi scientifique de l'anguille argentée, à la pêcherie de Poltrot,
- Le calendrier des astreintes, sera défini du 1^{er} novembre au 31 mai (7 mois) de chaque année suivant les conditions hydrologiques, et pourra être réduit, en fonction de la météo et de la pluviométrie,
- Les agents pouvant être d'astreinte, sont tous les agents techniques du syndicat. En cas d'empêchement d'un agent sur une astreinte, celui-ci pourra être remplacé par tout autre agent technique du syndicat sur demande de l'autorité territoriale.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DECIDE** :

- **De mettre en place un régime d'astreintes** durant la semaine, le week-end, les jours fériés, hors période de congé des agents. Les astreintes concerneront la gestion des ouvrages hydrauliques gérés par le syndicat sur le bassin versant de la Tude, ainsi que le suivi scientifique de l'anguille argentée, sur le site de la pêcherie du moulin de Poltrot,

- Que dans le cadre de leurs missions, **les techniciens milieux aquatiques pourront être d'astreinte pour deux missions : la gestion des ouvrages hydrauliques** gérés par le syndicat sur le bassin versant de la Tude, ainsi que **le suivi scientifique de l'anguille argentée**, sur le site de la pêcherie du moulin de Poltrot,
- Qu'en **cas d'empêchement d'un agent** sur une astreinte, **celui-ci pourra être remplacé** par tout autre agent technique du syndicat, sur demande de l'autorité territoriale,
- **Que le calendrier des astreintes**, prévu du 1^{er} novembre au 31 mai (7 mois) de chaque année, **pourra être réduit**, en fonction de la météo et de la pluviométrie,
- **D'ouvrir les crédits nécessaires**, à la rémunération et aux charges des agents concernés, au budget primitif 2023,
- **De donner** le pouvoir au Président de signer toutes les pièces concernant la présente décision.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.